

Dans la loi sur les banques, nous avons prévu l'entrée dans notre pays d'institutions étrangères. Les députés d'en face s'y sont opposés, bien sûr, et ils s'y opposeront encore quand les motions seront mises aux voix bientôt. Il est certain, toutefois, que ces institutions vont livrer concurrence aux banques à charte canadiennes.

Nous avons vu que les coopératives de crédit et les caisses populaires ont connu une croissance extraordinaire au cours des dix dernières années. Nous voulons encourager cette croissance et faire en sorte qu'elle continue. On se demande s'il ne serait pas à propos d'adopter une loi fédérale sur les coopératives de crédit, afin de leur permettre de s'étendre au-delà des limites d'une province comme on le permet aux banques à charte. Cela encouragerait la concurrence.

La loi prévoit que les banques obtiennent leur charte par lettres patentes, ce qui faciliterait la fondation de nouvelles banques. Les députés d'en face se sont opposés à cette mesure, mais elle favoriserait la concurrence en permettant la création de nouvelles banques qui feraient concurrence à celles qui existent déjà beaucoup plus directement que ce ne fut le cas dans le passé. La disposition de la loi sur les banques qui ne permettait la création de banques à charte que par une loi du Parlement—ce qui, dans bien des cas, a demandé des années— a sérieusement nui à la fondation de nouvelles banques. C'est pourquoi on a prévu une disposition permettant de créer de nouvelles banques par lettres patentes. Cette mesure favoriserait la concurrence, mais les députés d'en face s'y opposent parce qu'ils ne s'en soucient absolument pas. Ils veulent mettre leur nez partout pour essayer d'exercer une influence à leur façon, ce qui, dans bien des cas, et peut-être dans tous les cas, ne correspond pas forcément aux intérêts du pays.

Le gouvernement a promis d'adopter une nouvelle loi sur les compagnies fiduciaires d'épargne et les sociétés de prêt. Cette loi permettrait aux banques d'épargne du Québec, aux compagnies fiduciaires et aux sociétés de prêt détenant une charte fédérale d'élargir leur champ d'action sur les marchés financiers. Elles pourraient ainsi prendre plus d'expansion et accroître la concurrence sur le marché financier. Nous considérons, tout comme bon nombre de députés d'en face, je pense, qu'en favorisant la concurrence, nous améliorerons le marché financier, que les taux deviendront plus compétitifs et que le consommateur s'en trouvera mieux. C'est ainsi que nous avons l'intention de nous y prendre, non pas en permettant au gouvernement fédéral ou à tout autre gouvernement de s'immiscer dans tous les aspects de notre vie.

Ce sont là des raisons valables, rationnelles, tenant compte des conséquences à long terme, pour lesquelles nous n'acceptons pas ces amendements, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi le gouvernement estime que cette motion n'est pas acceptable.

● (1230)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Il est malheureux que nous ne puissions entendre un enregistrement de ce que l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a dit à ce sujet au comité des finances au début de 1979. Ce ministre est bien le plus ardent défenseur de l'intervention de l'État dans tous les secteurs de l'activité commerciale.

Les banques—Loi

En fait, le Nouveau parti démocratique avait déjà plus ou moins décidé de ne pas participer à la rédaction de la loi sur les banques, mais tous les arguments relatifs au prétendu consumérisme et à tous les pièges qui l'accompagnent sont venus du ministre. Il est assez remarquable que maintenant qu'il fait partie du cabinet, il approuve le bill. Évidemment, nous savons tous très bien ce qu'il a dit au sujet des taux d'intérêt lorsqu'il était critique financier de l'opposition. Il a dit qu'il démissionnerait si on leur permettait de monter davantage. Les taux d'intérêt sont beaucoup plus élevés maintenant qu'ils ne l'étaient alors et il se cramponne toujours à son poste. Il voulait également faire participer des représentants d'associations de consommateurs aux conseils d'administration des banques, qu'ils soient actionnaires ou non. Dans ce cas, certaines personnes auraient le droit d'aller se fourrer le nez dans les affaires des banques et de faire ce que font les bien-pensants.

Ce bill comporte un article très intéressant sur l'admissibilité des dirigeants de sociétés de la Couronne aux fonctions d'administrateur de banque. A l'alinéa j) de la page 33, qui concerne l'amendement n° 7, il est précisé qu'un dirigeant ou un employé d'une société de la Couronne ne peut pas exercer les fonctions d'administrateur. Ce sont donc des personnes bien précises. L'amendement n° 8 concerne les personnes qui sont mandataires ou employés de Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province. En d'autres termes, un fonctionnaire ne peut pas être administrateur de banque. L'amendement n° 9 précise que les ministres de la Couronne du chef du Canada ou d'une province ne peuvent pas exercer les fonctions d'administrateur de banque.

Tout à l'heure, nous avons parlé de la question de savoir si un gouvernement provincial ou si le gouvernement du Canada pouvait être propriétaire d'une banque. Nous nous sommes demandé si on pouvait accorder une charte à un gouvernement pour lui permettre d'exploiter une banque, et quelqu'un a répondu que non. Un gouvernement n'est pas autorisé à posséder des actions dans une banque à charte qui existe déjà, mais le bill perpétue une anomalie que mes propositions d'amendement visent précisément à faire disparaître. Je ne pense pas que les députés ministériels aient très bien compris lorsqu'ils se sont prononcés contre mes propositions d'amendement lors d'un précédent débat. Cette loi permet à un gouvernement de participer à la création d'une nouvelle banque à charte et de posséder jusqu'à 25 p. 100 de ses actions. Voilà qui n'a jamais été changé ni aboli. Je trouve particulièrement curieux que le gouvernement d'une province ou le gouvernement du Canada puisse faire partie d'une nouvelle banque à charte, sans qu'un seul de ses employés ou un seul des employés d'une société ou d'un organisme de la Couronne, voire un ministre, puisse représenter le gouvernement au sein du conseil d'administration de cette banque en tant que porte-parole de ces banques. Qui donc représente le gouvernement?

J'invite le secrétaire parlementaire à s'intéresser à cet aspect. Qui représentera les intérêts du gouvernement provincial qui a le droit de posséder des intérêts dans une nouvelle banque? Sans doute le secrétaire parlementaire se souvient-il qu'au cours des réunions du comité, j'ai proposé de supprimer cela, mais la majorité gouvernementale a agi aveuglément—j'ai dit aveuglément, mais sans doute aurais-je mieux fait de dire allégrement—dans sa conviction profonde que le gouvernement qui a présenté ce bill est omniscient et par conséquent